

L'agriculture

désignés pour le soutien des prix en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles à la discrétion du ministre de l'agriculture (M. Whelan) s'il juge que les conditions du marché le justifient.

Les neuf produits pour lesquels des prix de soutien sont calculés obligatoirement chaque année englobent l'ensemble des principales productions animales et végétales exploitées commercialement au Canada. Dans son application, la Loi sur la stabilisation des produits agricoles vise essentiellement, comme son nom l'indique, à stabiliser le revenu des producteurs agricoles contre les aléas du marché. Mais elle vise également à protéger les exploitations de type familial et à promouvoir par le fait même ce genre d'exploitation en agriculture. Les paiements versés aux producteurs agricoles dans le cadre des divers programmes fédéraux de stabilisation sont limités à un certain volume de produits par agriculteur ou par exploitation pour les exploitants en société. Ainsi l'aide gouvernementale s'adresse aux agriculteurs qui dépendent directement du marché pour tirer un revenu de leur exploitation et non pas aux grandes entreprises du secteur agro-alimentaire que nous connaissons tous.

Au 31 mars de la présente année, le gouvernement fédéral avait versé plus de 3,5 milliards de dollars en vertu de la Loi sur la stabilisation des produits agricoles, incluant les paiements de la Commission canadienne du lait. Ces paiements de stabilisation ont contribué à assurer aux producteurs canadiens une meilleure position concurrentielle sur les marchés, et à favoriser l'évolution d'un secteur canadien stable. Il existe plusieurs autres programmes fédéraux qui visent à assurer des revenus plus équitables aux producteurs agricoles canadiens, en leur permettant entre autres de tirer de meilleurs revenus du marché, tout en veillant à ce que les prix du marché tiennent compte également des coûts de production.

En vertu de la Loi de mise en marché des produits agricoles, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme supervise les activités des offices nationaux de commercialisation des œufs, du dindon et du poulet qui ont été mis sur pied en vertu de cette Loi en 1972, en 1975 et en 1978 respectivement. Ces offices veillent à la coordination des activités des offices provinciaux quant à l'approvisionnement et aux prix des trois dernières années. Ces programmes prévoient pour les producteurs canadiens d'œufs, de dindons et de poulets des revenus qui tiennent compte de leurs coûts de production, de leur travail et de leurs investissements. Les coûts, comme les prix des aliments pour volaille et les taux d'intérêt sont pris en considération dans la formule de fixation des prix de ces produits. Bien qu'il n'y ait pas de garantie que les prix couvrent tous les coûts de production, les prix des denrées n'ont pas fléchi en deçà des coûts de production en espèce depuis la création de ces offices.

D'autres programmes du gouvernement fédéral interviennent pour contribuer à la réalisation de l'objectif fondamental du gouvernement canadien en matière de politique agricole qui est de protéger le secteur agro-alimentaire canadien et d'en favoriser l'essor et l'efficacité. Je pense à une autre loi extrêmement importante pour ce secteur, sur l'assurance-récolte. La Loi sur l'assurance-récolte prévoit le versement de certaines sommes aux provinces pour la mise en œuvre d'un régime d'assurance contre tous les risques destiné aux agriculteurs. Bien que certains points peuvent différer d'un programme

provincial à un autre, les objectifs au niveau national restent les mêmes, c'est-à-dire stabiliser le revenu annuel des agriculteurs, et minimiser les fluctuations de revenus résultant de la baisse de production attribuable à des causes naturelles imprévisibles. L'assurance-récolte est offerte à tous les agriculteurs dans les 10 provinces canadiennes et vise la plupart des cultures importantes en agriculture. En 1980-1981, à titre d'exemple, plus de 113,000 producteurs canadiens étaient assurés pour une couverture atteignant plus de 2,3 milliards de dollars. Les agriculteurs ont eu droit à des indemnités dépassant un quart de milliard, c'est-à-dire 254 millions de dollars pour l'année dernière. La contribution du gouvernement fédéral au régime d'assurance-récolte pour 1980-1981 a presque atteint à ce jour les 100 millions de dollars.

La loi sur les paiements anticipés des récoltes aide également les producteurs canadiens à supporter les inventaires plus considérables pendant un certain temps, et à profiter de meilleures conditions de marchés un peu plus tard durant la saison. Cette loi est en vigueur depuis 1977 et permet aux groupements de producteurs de cultures entreposables de bénéficier de prêts sans intérêt, pour verser des avances ou des paiements anticipés à ses membres. Les producteurs peuvent ainsi payer immédiatement après la récolte leurs factures de production tout comme s'ils vendaient leur production aussitôt qu'elle est récoltée. Les consommateurs disposent donc également de produits canadiens frais sur une plus longue saison de commercialisation. Jusqu'à cette année le gouvernement fédéral a payé au total quelque 3 millions de dollars en intérêts sur des sommes ainsi avancées aux agriculteurs.

Un autre programme a favorisé la mise en marché des produits agricoles canadiens en aidant financièrement les producteurs, c'est le programme fédéral d'aide financière à la construction d'entrepôts frigorifiques pour les légumes et pour les fruits. Ce programme fournit une aide financière importante aux groupements de producteurs pour la construction ou la rénovation d'entrepôts pour fruits et légumes de conservation. De nombreux groupes d'agriculteurs ont bénéficié de ce programme qui existe depuis 1973. Le gouvernement a versé jusqu'à présent dans le cadre de ce programme plus de 15 millions de dollars pour la réalisation de près de 200 projets.

On pourrait continuer longtemps à énumérer les programmes et les politiques fédérales visant à aider financièrement les agriculteurs canadiens à être plus efficaces et à fonctionner dans le système économique ouvert qui caractérise le marché nord-américain des denrées agro-alimentaires. Nos agriculteurs sont efficaces et peuvent concurrencer plusieurs importations et peuvent même faire concurrence honnête sur plusieurs marchés étrangers.

Il existe une liste de mesures législatives au menu de la session actuelle visant à apporter une aide accrue au secteur agro-alimentaire canadien. Ce ne sont pas des mesures nouvelles qui surprendront. Plusieurs en sont à l'étape de la deuxième lecture, comme les amendements à apporter à la Loi sur le crédit agricole qui vise à permettre à la Société du crédit agricole d'aller chercher des fonds sur le marché financier privé, pour être en mesure de mieux répondre aux besoins des agriculteurs canadiens en matière de crédit. On sait sans doute également qu'il existe un projet de loi visant à la création de la Société pour l'expansion des exportations agricoles, qu'on appelle Canagrex.